Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2024 – 0790 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire
Portant occupation du domaine public communal
et réglementation du stationnement

REPAS DE NOEL

Rue Edouard BRANLY

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- la demande d'Alexandre THIERCELIN, représentant des habitants de la rue Edouard BRANLY, du 17/09/2024

Considérant qu'un repas de rue sur la thématique de Noël s'organise rue Edouard BRANLY.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers,

ARRETONS :

Article 1 : **Le 08/12/2024, de 8h00 à 22h00, rue Edouard BRANLY,** entre les rues du MADRILLET et Marcel LECHEVALLIER, des barnums, tables et tous mobiliers relatifs à l'organisation d'un repas de rue est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public.

Article 2 : Sur la même période, rue Edouard BRANLY, la chaussée sera barrée et la circulation interdite le temps de l'évènement.
La circulation et le stationnement seront interdits et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route, **rue Edouard BRANLY,** entre les rues du MADRILLET et Marcel LECHEVALLIER.
La mise en place de l'ensemble des dispositions d'interdiction sera assurée par les responsables de l'organisation. Des barrières prêtées par la Ville seront stockées à proximité de l'emplacement de la manifestation.

Article 3 : La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas. L'approche des véhicules de secours doit être préservée en toute sécurité. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 4 novembre 2024

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.